



RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

Introduction	Page 3	Section de fonctionnement-présentation détaillée des recettes	Page 14
Définitions	Page 4	Section de fonctionnement-présentation détaillée des dépenses	Page 27
Les résultats 2025	Page 5	Section d'investissement-présentation détaillée des dépenses	Page 39
L'endettement de la ville	Page 13	Section d'investissement-présentation détaillée des recettes	Page 45
		Conclusion	Page 52
		Budget annexe	Page 54

INTRODUCTION

La nouvelle présentation des comptes locaux repose désormais sur le Compte Financier Unique (CFU), dispositif qui se substitue aux deux documents traditionnellement produits en fin d'exercice, à savoir le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public au sein du Service de Gestion Comptable.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'harmonisation de la gestion financière des collectivités territoriales.

Elle vise à regrouper, au sein d'un document unique, l'ensemble des données budgétaires et comptables afin de renforcer la cohérence, la fiabilité et la lisibilité de l'information financière produite par les collectivités.

Le Compte Financier Unique permet ainsi de simplifier les procédures administratives et les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en limitant les doublons documentaires liés à la production de plusieurs états financiers distincts.

Établi annuellement, le CFU retrace de manière exhaustive l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice concerné. Il constitue un document de référence permettant d'assurer un suivi précis de l'exécution budgétaire et de l'équilibre financier de la collectivité

Plus précisément, le CFU a pour objet de :

- présenter un rapprochement détaillé entre les prévisions budgétaires inscrites au budget et les réalisations effectives enregistrées en dépenses, matérialisées par les mandats, ainsi qu'en recettes, matérialisées par les titres émis,
- rendre compte des résultats comptables et financiers de l'exercice, notamment en mettant en évidence les résultats de fonctionnement, d'investissement et les soldes financiers de la collectivité,
- offrir une vision consolidée, sincère et transparente de la situation financière, patrimoniale et budgétaire de la collectivité territoriale,
- renforcer la qualité de l'information financière et améliorer sa compréhension par les élus, les services administratifs, les partenaires institutionnels ainsi que les citoyens.

Par son caractère unique et consolidé, le Compte Financier Unique constitue ainsi un outil majeur de pilotage, d'analyse et d'évaluation de la gestion financière locale.

DÉFINITIONS : OPÉRATIONS RÉELLES, OPÉRATIONS D'ORDRE, DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité territoriale procède à différentes opérations financières correspondant à des flux réels et à des opérations d'ordre, chacune répondant à des règles comptables et budgétaires spécifiques.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles entraînent des mouvements effectifs de trésorerie. Elles se traduisent concrètement par des encaissements ou des décaissements impactant directement les finances de la collectivité. Ces opérations comprennent notamment les dépenses engagées pour assurer le fonctionnement des services publics ou financer les investissements, ainsi que les recettes perçues au titre des impôts, des dotations, des subventions, des redevances ou d'autres produits.

À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux financier effectif. Elles correspondent à des écritures purement comptables, réalisées afin d'assurer la régularité, la sincérité et la fiabilité des comptes publics. Bien qu'elles n'entraînent ni paiement ni encaissement, ces opérations jouent un rôle essentiel dans la représentation patrimoniale et financière de la collectivité. Elles permettent notamment de constater certaines variations comptables ou d'effectuer des ajustements nécessaires à la bonne tenue de la comptabilité.

Les opérations d'ordre peuvent être distinguées selon leur portée budgétaire.

D'une part, les opérations d'ordre budgétaires donnent lieu à une inscription au budget, aussi bien en recettes qu'en dépenses. Elles nécessitent donc l'émission simultanée d'un mandat et d'un titre. Leur objectif principal consiste à traduire des opérations internes à la collectivité ayant une incidence sur la présentation budgétaire des comptes. Il peut s'agir, par exemple, des dotations aux amortissements, des reprises sur amortissements ou encore de certains transferts entre sections budgétaires.

D'autre part, les opérations d'ordre non budgétaires ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire préalable. Elles concernent principalement des mouvements affectant le patrimoine de la collectivité et sont enregistrées uniquement dans la comptabilité générale. Ces opérations permettent notamment de constater les amortissements, les variations de valeur de certains biens, les régularisations comptables ou encore les ajustements liés à l'évolution de la situation patrimoniale.

Les dotations aux amortissements constituent un exemple significatif d'opération d'ordre. Elles correspondent à la prise en compte comptable de la dépréciation progressive des immobilisations, résultant de leur utilisation, de leur usure, de leur obsolescence ou encore de l'évolution des conditions techniques et économiques. Ce mécanisme permet ainsi de répartir le coût d'un bien immobilisé sur sa durée prévisionnelle d'utilisation.

Les immobilisations, qu'elles soient corporelles, incorporelles ou financières, représentent des biens destinés à être utilisés durablement par la collectivité dans le cadre de ses missions. Elles sont acquises ou créées afin de contribuer de manière pérenne à l'exercice des activités publiques et ne sont pas destinées à être revendues à court terme.

Ainsi, l'ensemble de ces opérations comptables et budgétaires participe à une gestion rigoureuse, transparente et fidèle de la situation financière, budgétaire et patrimoniale des collectivités territoriales.

LES RESULTATS DE 2025

Le Compte Financier Unique constitue un document de synthèse retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées par la collectivité au cours d'un exercice donné. Il permet de présenter une vision globale, cohérente et consolidée de l'exécution budgétaire annuelle.

Le bilan d'exécution de l'année 2025 met en évidence plusieurs données financières significatives, traduisant l'activité budgétaire et comptable de la collectivité sur la période concernée. Ces résultats permettent d'apprécier le niveau de réalisation des prévisions inscrites au budget, d'évaluer l'équilibre financier de la collectivité et d'analyser sa situation budgétaire, comptable et patrimoniale.

Les différents chiffres présentés rendent compte, tant des dépenses engagées que des recettes perçues, en distinguant les opérations relevant du fonctionnement courant de celles relatives aux investissements. Ils offrent ainsi une lecture précise de la gestion financière menée durant l'exercice.

L'analyse du bilan d'exécution permet également d'identifier les écarts éventuels entre les prévisions budgétaires initiales et les réalisations effectives. Ces écarts peuvent résulter de facteurs variés, tels que l'évolution des besoins de financement, les ajustements de gestion intervenus en cours d'année, les variations de recettes ou encore les contraintes économiques et réglementaires pesant sur la collectivité.

Le résultat cumulé de l'année 2025 se monte à 1 756 370,91 €.

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Dépenses réelles</i>	4 080 803,00 €	3 915 972,11 €
014 - Atténuations de produits		
011 - Charges à caractère général	1 093 834,91 €	977 039,37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 613 345,00 €	2 575 722,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	328 900,00 €	318 542,44 €
66 - Charges financières	40 360,00 €	40 307,47 €
67 - Charges spécifiques	4 363,09 €	4 360,09 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		328 327,34 €
TOTAL DF		4 244 299,45 €

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Recettes réelles</i>	4 043 314,00 €	4 133 205,19 €
013 - Atténuations de	20 000,00 €	45 640,87 €
70 - Produits des servi	361 500,00 €	430 254,55 €
73 - Impôts et taxes	480 000,00 €	514 883,55 €
731 - Fiscalité locale	2 402 870,00 €	2 241 574,00 €
74 - Dotations et parti	586 505,00 €	652 639,28 €
75 - Autres produits d	191 439,00 €	239 743,26 €
78 - Reprise sur amortissement		
77 - Produits spécifique	1 000,00 €	8 469,68 €
<i>Recettes d'ordre</i>		170 977,36 €
TOTAL RF		4 304 182,55 €

Résultat 2025 de la section de Fonctionnement

59 883,10 €

Résultat antérieur reporté

768 878,33 €

Résultat de cloture Fonctionnement

828 761,43 €

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

	BT 2025	CA 2025 (€)
Dépenses réelles	1 786 332,48 €	1 228 662,12 €
13 - Subventions d'investissement	172,94 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	239 100,00 €	237 307,31 €
20 + 204 + 21 + 23 - Dépenses d'équipements + 26	1 547 059,54 €	991 354,81 €
Dépenses d'ordre		358 589,92 €
TOTAL DI		1 587 252,04 €

	BT 2025	CA 2025 (€)
Recettes réelles	1 486 209,52 €	926 265,15 €
10 - Dotations, fonds c	565 233,65 €	609 114,42 €
13 - Subventions d'inv	920 975,87 €	316 520,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		630,00 €
23 - Immobilisations en cours		
Recettes d'ordre		515 939,90 €
TOTAL RI		1 442 205,05 €

Résultat 2025 de la section d'Investissement	- 145 046,99 €
Résultat antérieur reporté	- 431 266,37 €
Résultat de cloture Investissement	- 576 313,36 €

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement		768 878,33 €	4 244 299,45 €	4 304 182,55 €	59 883,10 €
Investissement	- 431 266,37 €		1 587 252,04 €	1 442 205,05 €	- 145 046,99 €
Totaux	- 431 266,37 €	768 878,33 €	5 831 551,49 €	5 746 387,60 €	- 85 163,89 €

Restes à réaliser 2025				
	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
Fonctionnement				- €
Investissement	130 458,95 €	604 455,14 €	473 996,19 €	473 996,19 €
				473 996,19 €

	A reporter au BP 2026
Résultat de fonctionnement cumulé	828 761,43 €
Investissement compte 001	- 576 313,36 €
Investissement compte 1068	- 102 317,17 €
Fonctionnement compte 002 en recette	726 444,26 €

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

FONCTIONNEMENT

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Dépenses réelles</i>	35 026,47 €	2 973,43 €
014 - Atténuations de produits		
011 - Charges à caractère général	29 701,00 €	747,79 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		
65 - Autres charges de gestion courante	399,00 €	299,17 €
66 - Charges financières	1 926,47 €	1 926,47 €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>		1 366,47 €
TOTAL DF		4 339,90 €

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Recettes réelles</i>	110 000,00 €	109 731,38 €
013 - Atténuations de charges		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
73 - Impôts et taxes		
731 - Fiscalité locale		
74 - Dotations et participations		
75 - Autres produits d'	110 000,00 €	109 731,38 €
78 - Reprise sur amortissement		
77 - Produits spécifiques		
<i>Recettes d'ordre</i>		
TOTAL RF		109 731,38 €

Résultat 2025 de la section de Fonctionnement

105 391,48 €

Résultat antérieur reporté

695 164,59 €

Résultat de cloture Fonctionnement

800 556,07 €

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

INVESTISSEMENT

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Dépenses réelles</i>	119 176,73 €	35 598,10 €
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 176,73 €	19 176,73 €
20 + 204 + 21 + 23 - Dépenses d'équipements + 26	100 000,00 €	16 421,37 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		
TOTAL DI		35 598,10 €

	BT 2025	CA 2025 (€)
<i>Recettes réelles</i>	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		- €
23 - Immobilisations en cours		
<i>Recettes d'ordre</i>		1 366,47 €
TOTAL RI		1 366,47 €

Résultat 2025 de la section d'Investissement	- 34 231,63 €
Résultat antérieur reporté	263 602,21 €

Résultat de cloture Investissement	229 370,58 €
------------------------------------	--------------

LES RESULTATS DE 2025 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat cumulé
Fonctionnement		695 164,59 €	4 339,90 €	109 731,38 €	105 391,48 €	800 556,07 €
Investissement		263 602,21 €	35 598,10 €	1 366,47 €	- 34 231,63 €	229 370,58 €
Totaux	- €	958 766,80 €	39 938,00 €	111 097,85 €	71 159,85 €	1 029 926,65 €

	A reporter au BP 2026
Résultat de fonctionnement cumulé 002	800 556,07 €
Investissement compte 001	229 370,58 €

BUDGET PRINCIPAL

L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

La gestion de la dette au cours de l'exercice 2025

La commune poursuit une **gestion prudente et maîtrisée de son endettement**, conciliant financement des investissements, maîtrise des charges financières et préservation de ses capacités d'action futures.

Au cours de l'exercice 2025, la collectivité a procédé au **remboursement de 236 377,14 € de capital**.

Les **charges financières liées aux intérêts d'emprunt** se sont élevées à **40 307,47 €**, représentant un niveau de charge maîtrisé au regard des équilibres budgétaires communaux.

L'**encours de dette communal** s'établit à **2 609 659,07 € au 31 décembre 2025**, soit **724,1 € par habitant** pour une population municipale de **3 604 habitants**.

La structure de la dette demeure principalement portée par le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**, représentant **96,99 % de l'encours**, tandis que la **Caisse d'Épargne Côte d'Azur** représente **3,01 % de l'endettement communal**.

L'analyse par nature de taux met en évidence une exposition financière largement sécurisée, avec une dette composée à **89,40 % d'emprunts à taux fixe**, offrant une bonne visibilité budgétaire et limitant la sensibilité de la collectivité aux fluctuations des marchés financiers. La part des **emprunts à taux variable**, limitée à **10,60 % de l'encours**, demeure modérée et maîtrisée.

L'exercice 2025 confirme également la stratégie financière engagée par la commune consistant à **maîtriser strictement son recours à l'endettement**. La collectivité **n'a contracté aucun nouvel emprunt depuis 2020**, privilégiant un financement reposant sur **l'autofinancement, la mobilisation de ses réserves et la recherche de cofinancements extérieurs** pour soutenir ses opérations d'investissement.

Cette stratégie a notamment permis de financer les investissements non structurants sans accroître l'endettement communal, tout en préservant les capacités financières de la commune pour les futurs projets structurants. Cette gestion rigoureuse permet ainsi de contenir durablement le coût de la dette, de sécuriser les capacités d'investissement de la collectivité et de préserver ses marges de manœuvre financières à moyen et long terme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

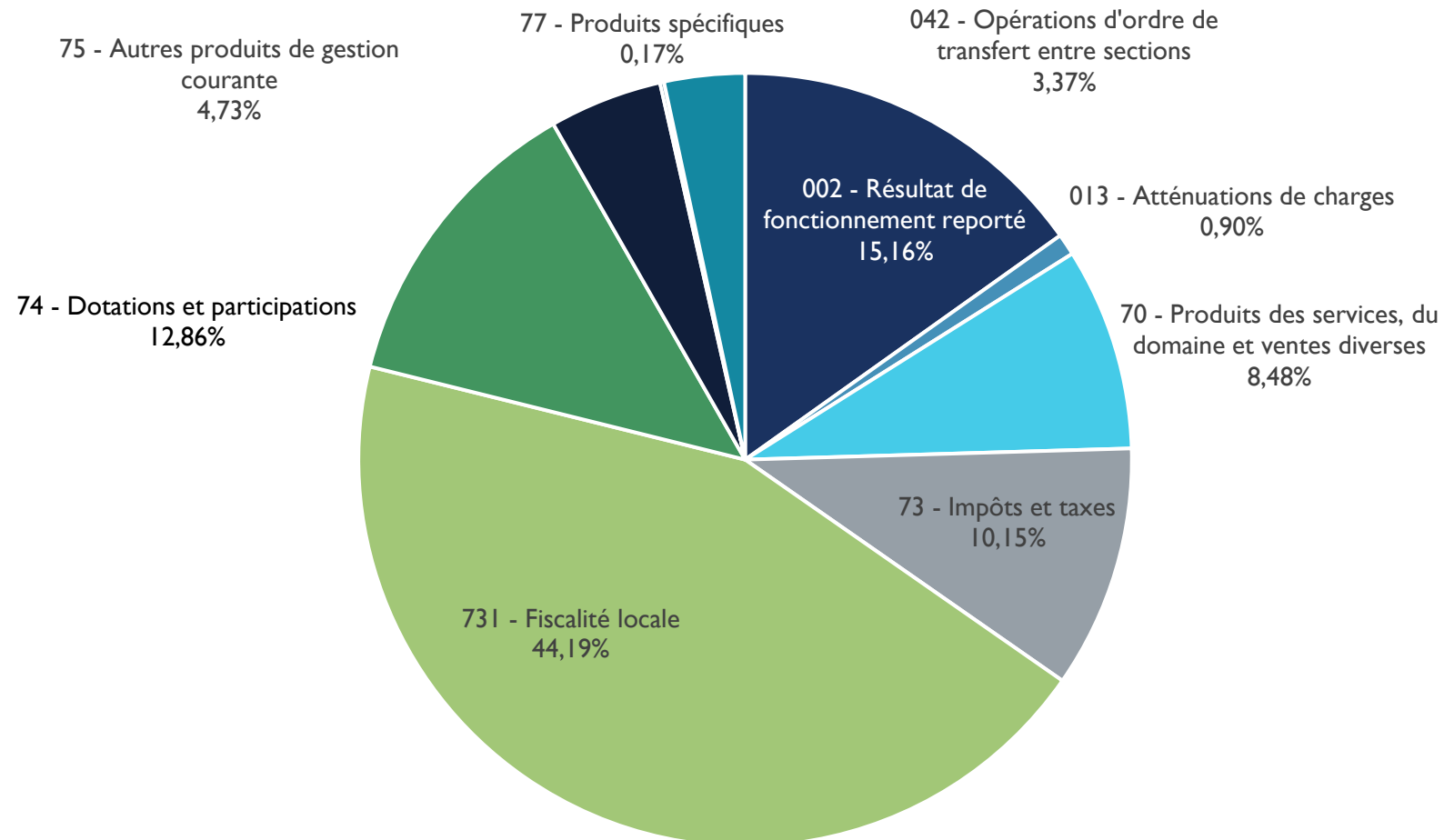
Les recettes de fonctionnement

Malgré un contexte budgétaire marqué par l'évolution des mécanismes comptables et financiers, la commune maintient en 2025 un niveau de recettes de fonctionnement maîtrisé, avec un taux global de réalisation supérieur à **101,07 % des prévisions budgétaires**.

Les recettes de fonctionnement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à 5 073 060,88 € dont 4 902 083,52 € de recettes réelles et 170 977,36 € de recettes d'ordre.

Recettes de Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	Taux de Réalisation 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 179 941,42 €	1 040 062,39 €	768 878,33 €	768 878,33 €	100,00%
013 - Atténuations de charges	48 585,97 €	48 453,23 €	20 000,00 €	45 640,87 €	228,20%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	454 855,34 €	411 414,71 €	361 500,00 €	430 254,55 €	119,02%
73 - Impôts et taxes	523 626,02 €	424 674,55 €	480 000,00 €	514 883,55 €	107,27%
731 - Fiscalité locale	2 327 238,03 €	2 389 815,01 €	2 402 870,00 €	2 241 574,00 €	93,29%
74 - Dotations et participations	536 075,07 €	579 325,40 €	586 505,00 €	652 639,28 €	111,28%
75 - Autres produits de gestion courante	149 324,97 €	163 363,04 €	193 939,00 €	239 743,26 €	123,62%
77 - Produits spécifiques	1 468,95 €	1 684,00 €	1 500,00 €	8 469,68 €	ns
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	152 335,00 €	- €	- €	ns
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 221 115,77 €	5 211 127,33 €	4 812 192,33 €	4 902 083,52 €	101,87%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 307,91 €	193 582,04 €	207 200,00 €	170 977,36 €	82,52%
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	60 307,91 €	193 582,04 €	207 200,00 €	170 977,36 €	82,52%
Total général	5 281 423,68 €	5 404 709,37 €	5 019 392,33 €	5 073 060,88 €	101,07%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES



SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – fiscalité locale

La fiscalité locale constitue l'une des principales ressources de financement des politiques publiques communales.

Au titre de l'exercice 2025, les produits retracés au chapitre 731 atteignent **2 241 574,00 €**, contre **2 389 815,01 € en 2024**, soit une évolution de **-148 241,01 € (-6,20 %)**.

Cette évolution doit être appréciée à la lumière des adaptations de la nomenclature M57 entre 2024 et 2025, lesquelles peuvent modifier certaines règles de ventilation, d'imputation ou de présentation des produits fiscaux.

L'exercice 2025 se caractérise également par une orientation forte puisque **la commune a fait le choix de diminuer ses taux d'imposition**, traduisant une volonté de modération fiscale à destination des contribuables carquois.

Les principaux taux communaux votés s'établissent comme suit : **34,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**, **85,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties** et **12,17 % pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires**.

Malgré cette baisse des taux, les recettes fiscales communales demeurent soutenues grâce à l'évolution des bases fiscales.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** demeure la première ressource fiscale de la commune. En 2025, elle repose sur une **base imposable de 5 888 049 €** et génère un produit brut de **2 054 708 €**. Après application du mécanisme national de correction issu de la réforme de la taxe d'habitation, soit un **coefficient correcteur de -197 749 €**, le **produit net effectivement perçu par la commune s'établit à 1 856 959 €**.

La **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, désormais seule taxe d'habitation communale depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, s'appuie sur une **base fiscale de 1 950 713 €** et produit **237 402 €** pour la commune.

La **taxe foncière sur les propriétés non bâties** représente quant à elle un produit communal de **127 947 €**, calculé sur une **base de 149 996 €** avec un taux communal de **85,30 %**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – fiscalité locale

Les **autres contributions directes** enregistrent un recul, passant de **9 112,00 € en 2024** à **5 915,00 € en 2025**.

L'exercice 2025 fait apparaître par ailleurs **10 670,00 € d'autres droits d'enregistrement**, recette absente ou marginale dans les données 2024 examinées.

Concernant les **droits de place**, le produit constaté atteint **1 206,00 € en 2025**, contre **9 759,00 € en 2024**.

Enfin, il convient de souligner que la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, qui représentait **104 173,01 € en 2024**, ne figure plus en 2025 et est réimputé au chapitre 73.

Ainsi, malgré une baisse volontaire des taux d'imposition en 2025 et un contexte de mutation des règles comptables et fiscales locales, la commune conserve une structure de recettes fiscales globalement solide, essentiellement fondée sur la fiscalité directe locale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – fiscalité indirecte

Les produits issus de la fiscalité reversée et des mécanismes de péréquation entre collectivités représentent une composante importante des ressources de fonctionnement communal.

Au titre de l'exercice 2025, ces recettes atteignent **514 883,55 €**, contre **424 674,55 € en 2024**, soit une progression de **90 209,00 € (+21,2 %)**.

L'**attribution de compensation** demeure stable entre les deux exercices à **173 857,00 €**. Cette recette, versée dans le cadre des relations financières entre la commune et la CAPV, constitue un élément structurel des équilibres budgétaires locaux. Elle assure la neutralité financière des transferts de compétences intervenus entre la commune et l'EPCI.

La **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est également reconduite à un niveau identique à celui constaté en 2024, soit **44 142,00 €**. Ce maintien traduit la continuité des mécanismes de solidarité financière territoriale mis en œuvre à l'échelle intercommunale.

L'exercice 2025 fait apparaître un produit nouveau au titre des **autres fiscalités reversées entre collectivités locales**, pour un montant de **107 194,65 €**. Cette somme correspond à la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, précédemment enregistrée en **2024 au chapitre 731** pour un montant de **104 173,01 €**. En 2025, ce produit est désormais comptabilisé au sein des **fiscalités reversées entre collectivités locales**, expliquant simultanément l'apparition d'un produit de **107 194,65 € au chapitre 73218** et la disparition corrélative observée sur le chapitre 731.

Cette évolution relève donc essentiellement d'un **changement de classification budgétaire et comptable**, davantage que d'une progression structurelle des ressources communales. L'écart constaté entre 2024 et 2025 demeure limité et résulte principalement des ajustements de produit intervenus entre les deux exercices.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – fiscalité indirecte

À l'inverse, le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** enregistre une diminution notable. Son produit passe de **197 563,55 € en 2024 à 167 929,90 € en 2025**, soit une baisse de **29 633,65 € (-15,0 %)**.

Cette diminution s'inscrit dans les mécanismes nationaux de redistribution et de solidarité financière entre territoires. Le montant perçu par chaque collectivité dépend notamment des indicateurs de richesse fiscale, du potentiel financier agrégé et des modalités de répartition arrêtées au niveau national et intercommunal. Cette diminution traduit donc davantage l'évolution des paramètres nationaux et territoriaux de calcul qu'un choix fiscal communal.

Enfin, les produits enregistrés au **chapitre 738 - Autres impôts et taxes** atteignent **21 760,00 € en 2025**, contre **9 112,00 € en 2024**, soit une évolution apparente de **+12 648,00 € (+138,8 %)**.

Cette augmentation doit toutefois être interprétée avec prudence car elle résulte principalement d'une **évolution d'imputation comptable entre les exercices 2024 et 2025**, liée aux adaptations de la nomenclature **M57**.

En effet, une partie significative de cette évolution correspond à la **réimputation des droits de place**, précédemment comptabilisés en **2024 au chapitre 731**, et désormais enregistrés en **2025 au chapitre 738 – Autres impôts et taxes**.

Au global, malgré une diminution du produit du **FPIC**, la commune bénéficie en 2025 d'une évolution favorable de ses recettes de fiscalité reversée grâce à la stabilité des mécanismes intercommunaux historiques et à la progression des reversements fiscaux entre collectivités.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – Dotations, subventions et participations

Les recettes inscrites au **chapitre 74**, regroupant principalement les concours financiers de l'État, les mécanismes nationaux de péréquation, les compensations fiscales et diverses participations institutionnelles, s'établissent à **652 639,28 € en 2025**, contre **579 325,40 € en 2024**, soit une progression globale de **73 313,88 € (+12,66 %)**.

Cette augmentation résulte principalement de la progression des mécanismes nationaux de solidarité financière, notamment de la **Dotation de Solidarité Rurale**, ainsi que de l'évolution de certaines compensations et participations spécifiques.

La **dotation forfaitaire des communes (article 741 I 1)** atteint **122 753,00 € en 2025**, contre **128 505,00 € en 2024**, soit une diminution de **5 752,00 € (-4,48 %)**.

Cette dotation constitue la composante principale de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'État aux communes.

Son calcul repose sur plusieurs critères réglementaires définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, intégrant notamment **la population municipale**, la situation financière de la commune, les mécanismes nationaux de péréquation et les écrêtements destinés à financer la solidarité entre collectivités.

La légère diminution observée en 2025 résulte principalement des mécanismes nationaux de répartition et de péréquation de la DGF.

La **Dotation de Solidarité Rurale - DSR (article 741 I 21)** progresse fortement pour atteindre **363 690,00 € en 2025**, contre **303 373,00 € en 2024**, soit une augmentation de **60 317,00 € (+19,9 %)**.

Cette dotation constitue un dispositif national de soutien aux communes rurales.

Son attribution repose sur plusieurs fractions calculées selon des critères réglementaires intégrant notamment **la population, le potentiel financier par habitant, l'effort fiscal**, la densité démographique, les charges de centralité ou encore certaines caractéristiques territoriales.

L'augmentation enregistrée en 2025 traduit donc une évolution favorable des mécanismes de solidarité nationale applicables à la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – Dotations, subventions et participations

La **Dotation Nationale de Péréquation – DNP (article 741 I 27)** s'établit à **44 423,00 €**, contre **42 926,00 € en 2024**, soit une évolution modérée de **+1 497,00 € (+3,49 %)**.

Cette dotation vise à réduire les écarts de richesse entre collectivités territoriales.

Son calcul repose principalement sur la comparaison entre le **potentiel financier communal**, les ressources fiscales de la commune et les indicateurs nationaux de richesse fiscale.

Les recettes relatives aux **dotations aux élus locaux (article 742)** demeurent stables à **163,00 €**.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA – FCTVA (article 744)** progresse sensiblement, passant de **1 559,07 € en 2024** à **4 641,02 € en 2025**.

Le FCTVA constitue un mécanisme de remboursement par l'État d'une partie de la **TVA acquittée sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées par la collectivité, dont une partie peut être reversée en fonctionnement**.

La **Dotation Générale de Décentralisation – DGD (article 746 I 1)** augmente légèrement de **2 000,00 € à 2 500,00 €**.

Cette dotation correspond à la compensation financière des charges transférées par l'État aux collectivités dans le cadre des politiques de décentralisation.

Les autres participations enregistrent plusieurs évolutions :

- Les participations en provenance des **Départements (article 7473)** atteignent **389,76 €**, contre **215,52 € en 2024**.
- Les **autres participations et concours divers** progressent à **72 500 €**, contre **57 988,23 € en 2024**, correspondent aux aides de la **CAF** dans le cadre de notre partenariat pour le **PEDT**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – Dotations, subventions et participations

La compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale – CET (CVAE et CFE) (article 74833) demeure relativement stable à **12 944,00 €** contre **13 198,00 € en 2024**.

Cette compensation versée par l'État vise à neutraliser partiellement les effets financiers des réformes successives de la fiscalité économique locale, notamment celles affectant la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** et la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**.

La **dotation biodiversité et aménités rurales (article 748374)** progresse de **14 246,00 €** à **15 631,00 €**.

Cette dotation récente a vocation à reconnaître les fonctions environnementales assumées par certaines collectivités rurales.

Son calcul repose notamment sur la présence d'espaces naturels, de zones protégées, de surfaces forestières, agricoles ou environnementales générant des charges particulières d'entretien et de préservation.

L'exercice 2025 fait également apparaître une **dotation de recensement (article 7484)** de **6 939,00 €**, absente en 2024.

Cette participation est versée par l'État afin de compenser les charges supportées par la commune lors des opérations obligatoires de recensement de la population en 2025.

Enfin, la **dotation pour les titres sécurisés (article 7485)** diminue pour atteindre **9 500,00 €**, contre **14 314,00 € en 2024**, soit une baisse de **4 814,00 € (-33,6 %)**.

Cette recette correspond à la compensation attribuée aux communes équipées d'un dispositif de recueil des **cartes nationales d'identité et passeports**.

Son montant dépend principalement du niveau d'activité enregistré par la station biométrique installée sur la commune.

Ainsi, le chapitre 74 présente en 2025 une évolution globalement favorable, portée principalement par le renforcement des mécanismes nationaux de péréquation, en particulier la **Dotation de Solidarité Rurale**, tout en illustrant le rôle croissant des dispositifs de compensation, de solidarité territoriale et de soutien aux communes rurales dans l'équilibre financier communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes de fonctionnement – Autres produits de gestion courante

Les recettes inscrites au **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** atteignent **239 743,26 € en 2025**, contre **163 363,04 € en 2024**, soit une progression globale de **76 380,22 € (+46,75 %)**.

Les **revenus des immeubles (article 752)** constituent la principale recette du chapitre.

Ils s'établissent à **141 119,95 € en 2025**, contre **132 051,14 € en 2024**, soit une augmentation de **9 068,81 € (+6,87 %)**.

Ces recettes correspondent principalement aux **loyers, redevances d'occupation, mises à disposition de biens communaux et autres produits issus de la valorisation du patrimoine immobilier de la collectivité**.

L'exercice 2025 fait également apparaître une recette de **418,67 € au titre du recouvrement sur créances admises en non-valeur (article 7584)**.

Cette recette correspond au recouvrement tardif de sommes précédemment considérées comme difficilement récupérables et admises en non-valeur par décision budgétaire.

Elle traduit donc une récupération partielle de créances antérieurement sorties des perspectives normales d'encaissement.

Les **autres produits divers de gestion courante (article 75888)**, qui progressent pour atteindre **98 204,64 € en 2025**, contre **31 311,90 € en 2024**, soit une augmentation de **66 892,74 € (+213,6 %)**.

Cet article regroupe principalement les charges des locations des bâtiments communaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Résultat reporté, remboursements et produits exceptionnels de gestion

Le **résultat de fonctionnement reporté (article 002)** s'établit à **726 444,26€ en 2025**.

La collectivité a fait le choix de **ne pas recourir à l'emprunt pour le financement de ces investissements**. Cette orientation permet de préserver la capacité d'endettement communale pour les projets d'investissement majeurs ou structurants, tout en assurant le financement des opérations courantes d'équipement sans alourdir la charge financière future de la collectivité.

Le recours à l'autofinancement et aux excédents accumulés permet ainsi de maintenir une gestion prudente des équilibres budgétaires, en limitant le poids de l'endettement sur les exercices à venir.

Les **remboursements sur rémunérations du personnel (article 6419)** s'établissent à **45 640,87 € en 2025**, contre **48 453,23 € en 2024**, soit une diminution de **2 812,36 € (-5,80 %)**.

Cette recette correspond aux remboursements perçus par la collectivité au titre des absences statutaires des agents, principalement via les dispositifs d'assurance statutaire.

Il convient de préciser que ces remboursements concernent **très majoritairement des situations de maladie en longue durée**.

Parallèlement, l'exercice 2025 est marqué par une **diminution très significative des arrêts maladie de courte durée, estimée à près de 70 %**.

Cette évolution favorable s'explique notamment par les mesures d'organisation et de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité, parmi lesquelles figurent **l'instauration de l'organisation du temps de travail sur quatre jours hebdomadaires** ainsi que la mise en place d'un dispositif de **réduction progressive de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) en fonction des absences constatées**.

Ces mesures ont contribué à améliorer sensiblement la présence effective des agents au sein des services municipaux tout en renforçant la prévention et le suivi de l'absentéisme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Résultat reporté, remboursements et produits exceptionnels de gestion

Les **mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773)** diminuent, passant de **1 084,00 € en 2024 à 469,68 € en 2025**. Cette ligne retrace les opérations de régularisation comptable liées à l'annulation de dépenses mandatées sur des exercices précédents, lorsqu'un paiement initialement comptabilisé doit être corrigé, ajusté ou repris.

Les **produits de cessions d'immobilisations (article 775)** progressent sensiblement, passant de **600,00 € en 2024 à 8 000,00 € en 2025**, soit une augmentation de **7 400,00 €**. Cette recette correspond au produit tiré de la **vente de la parcelle E 622 pour une superficie de 4 150 m²**.

Chapitre 70 – Produits des services, Les recettes progressent globalement de 18 839,84 € (+4,58 %)

Cette hausse est principalement portée par :

- Les reversements du GFP (70846) remboursement par la CAPV de la masse salariale de la compétence eau et assainissement : +37 990,15 €
- Les droits de stationnement (70321) : +6 914,50 € (+61 %)
- Les coupes de bois (7022) qui génèrent 3 891,89 € en 2025 alors qu'aucune recette n'était constatée en 2024
- Une légère progression des concessions de cimetière (+249,50 €)

À l'inverse, plusieurs postes enregistrent une baisse :

- Services culturels (7062) : disparition de 12 661,80 € de recettes, qui correspondaient en 2024 aux recettes de la billetterie du concert des années 80
- Occupation du domaine public (70323) : baisse de 6 175,00 € (-95,4 %)
- Services périscolaires (7067) : diminution de 6 742,85 € (-4,1 %)
- Disparition des recettes de locations diverses (7083) (-2 465,00 €)
- Absence de remboursement forfaitaire de TVA (7024) en 2025 (-2 163,12 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes d'ordres de fonctionnement

Contrairement aux opérations réelles, qui génèrent des encaissements ou des décaissements effectifs et impactent directement la trésorerie de la collectivité, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures purement comptables ne donnant lieu à aucun flux financier réel.

Ces mouvements demeurent neutres sur le plan financier puisqu'ils sont équilibrés en dépenses et en recettes. Ils permettent principalement d'assurer la traduction comptable des opérations patrimoniales, des amortissements ou des transferts réglementaires entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les opérations d'ordre atteignent **170 977,36 €**, contre **193 582,04 € en 2024**, soit une diminution de **22 604,68 € (-11,68 %)**.

Les **immobilisations corporelles transférées en section d'investissement (article 722 – opérations d'ordre)** représentent **121 847,44 € en 2025**, contre **153 384,15 € en 2024**, soit une baisse de **31 536,71 €**.

Cette opération correspond à la valorisation comptable des travaux réalisés en régie par les services municipaux, permettant leur intégration au patrimoine de la collectivité en section d'investissement.

La **quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article 777 – opérations d'ordre)** progresse pour atteindre **49 129,92 € en 2025**, contre **34 817,89 € en 2024**, soit une augmentation de **14 312,03 € (+41,10 %)**. Cette opération correspond à la reprise progressive en section de fonctionnement des subventions d'investissement antérieurement perçues par la collectivité. Conformément aux règles comptables applicables sous nomenclature **M57**, ces subventions sont reprises au rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont contribué à financer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

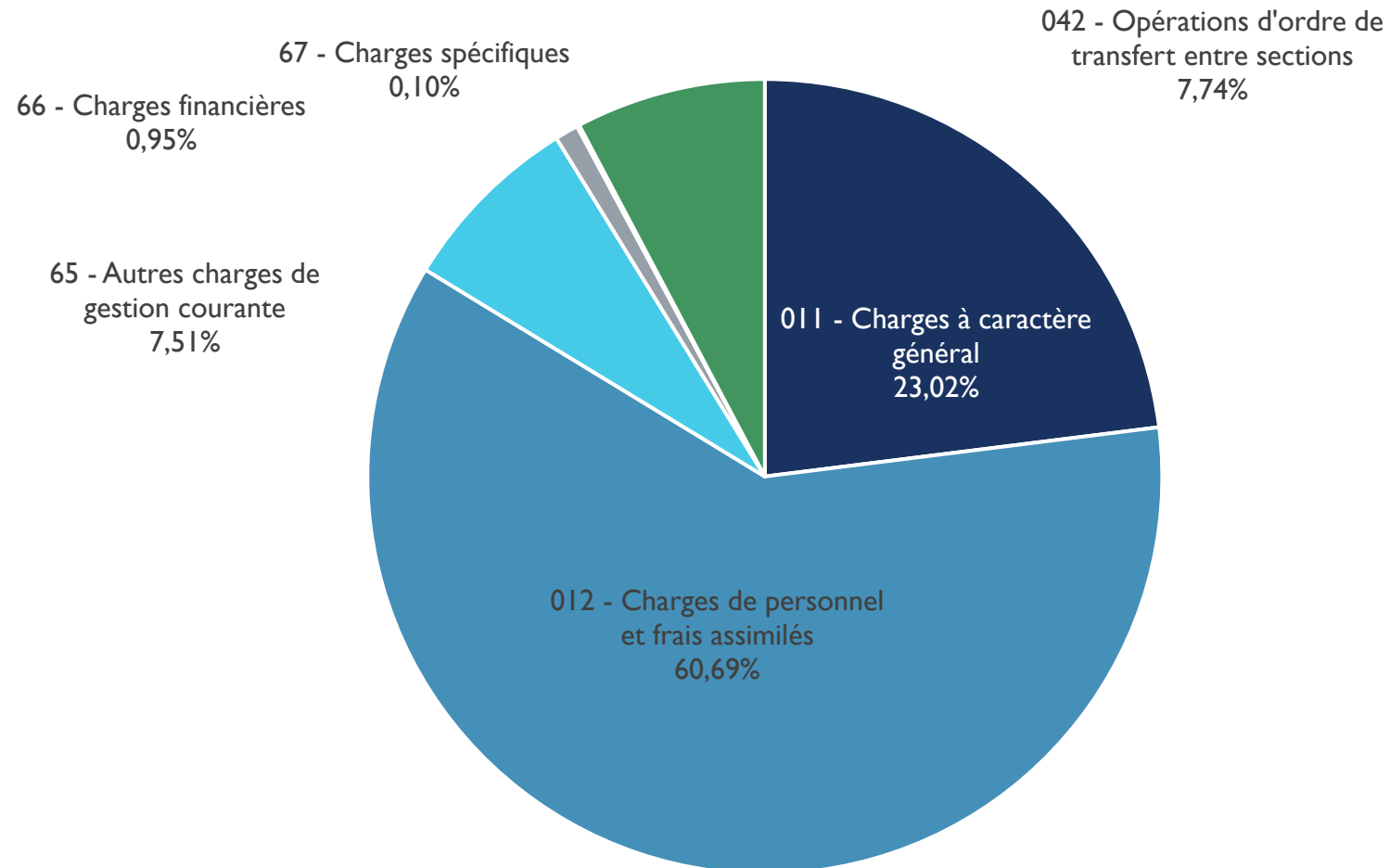
Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte de tension durable sur les coûts de fonctionnement, la commune poursuit en 2025 une démarche de maîtrise budgétaire, illustrée par un niveau d'exécution des dépenses conforme aux prévisions et par un suivi attentif des principaux postes de charges.

Les dépenses de fonctionnement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à 4 244 299,45 € dont 3 915 972,11 € de dépenses réelles et 328 327,34 € de dépenses d'ordre.

Dépenses de Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	Taux de Réalisation 2025
011 - Charges à caractère général	815 640,28 €	1 008 358,75 €	1 093 834,91 €	977 039,37 €	89,32%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 148 581,17 €	2 356 002,70 €	2 613 345,00 €	2 575 722,74 €	98,56%
014 - Atténuations de produits	5 281,00 €				ns
65 - Autres charges de gestion courante	309 257,32 €	498 119,43 €	328 900,00 €	318 542,44 €	96,85%
66 - Charges financières	50 665,44 €	45 616,54 €	40 360,00 €	40 307,47 €	99,87%
67 - Charges spécifiques	135,38 €	15 745,78 €	4 363,09 €	4 360,09 €	99,93%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 329 560,59 €	3 923 843,20 €	4 080 803,00 €	3 915 972,11 €	95,96%
022 - Dépenses imprévues	- €				ns
023 - Virement à la section d'investissement	- €		617 589,33 €	- €	ns
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 701,48 €	296 754,19 €	321 000,00 €	328 327,34 €	102,28%
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	238 701,48 €	296 754,19 €	938 589,33 €	328 327,34 €	34,98%
Total général	3 568 262,07 €	4 220 597,39 €	5 019 392,33 €	4 244 299,45 €	84,56%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES



Répartition des
dépenses
de fonctionnement
en %

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges de personnel

Les **charges de personnel et frais assimilés** s'établissent à **2 575 722,74 € en 2025**, contre **2 356 002,70 € en 2024**, soit une progression de **219 720,04 € (+9,33 %)**. Cette évolution résulte principalement de la progression des rémunérations, des régimes indemnitaires et des cotisations patronales, dans **un contexte marqué par les évolutions réglementaires nationales applicables en 2025**.

Les **rémunérations principales des agents titulaires** progressent de **6,72 %** pour atteindre **1 177 630,18 €**, sous l'effet des évolutions de carrière, des mesures statutaires.

Les **autres indemnités** enregistrent également une hausse significative (**+18,68 %**) pour atteindre **291 749,60 €**. Cette évolution s'explique par un **choix de la commune de revaloriser en 2025 les indemnités des agents du pôle Éducation et Jeunesse**, dont le régime indemnitaire n'avait pas connu d'évolution significative depuis plus de **quinze ans**. Cette mesure traduit une volonté de la commune de reconnaître les missions exercées, l'investissement des agents concernés ainsi que l'évolution des responsabilités et des contraintes attachées à ces fonctions.

La progression des dépenses de personnel s'inscrit notamment dans un contexte de **revalorisation continue du SMIC**, dont le montant brut mensuel pour un temps complet est porté à **1 801,80 € au 1er novembre 2024**, applicable sur l'exercice 2025, soit un **SMIC horaire brut de 11,88 €**. Ces évolutions nationales impactent directement les collectivités employant des agents contractuels, apprentis ou agents relevant des premiers niveaux indiciaires. Elles produisent également des effets indirects sur l'ensemble des grilles salariales de la fonction publique par les mécanismes de maintien de cohérence des rémunérations.

S'agissant des charges patronales, plusieurs évolutions réglementaires décidées par l'État expliquent également la hausse observée sur les comptes de cotisations sociales.

Les **cotisations URSSAF (article 645 I)** progressent de **225 585,31 € en 2024 à 249 464,11 € en 2025**, soit **+23 878,80 € (+10,59 %)**. Cette évolution résulte de la progression générale de la masse salariale mais également du retour en 2025 du **taux normal de cotisation maladie employeur applicable aux collectivités**, fixé à **9,88 %**, après l'abaissement exceptionnel à **8,88 % appliqué uniquement sur l'exercice 2024**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges de personnel

Les **cotisations aux caisses de retraite (article 6453)** augmentent fortement, passant de **368 334,01 € à 431 190,25 €**, soit **+62 856,24 € (+17,06 %)**.

Cette progression s'explique par une réforme nationale importante concernant les agents de la commune affiliés à la **CNRACL**.

En effet, par **décret du 30 janvier 2025**, l'État a décidé une augmentation progressive du **taux de contribution employeur CNRACL**, afin d'assurer le redressement financier du régime de retraite des agents territoriaux et hospitaliers.

Le taux employeur est ainsi passé de **31,65 % en 2024 à 34,65 % au 1er janvier 2025**, soit une hausse immédiate de **3 points**, avec une augmentation programmée jusqu'à **43,65 % en 2028**.

Ces facteurs exogènes doivent être mis en perspective avec les actions de gestion des ressources humaines engagées par la commune, notamment **l'organisation du travail sur quatre jours hebdomadaires et la mise en place d'une modulation progressive de l'IFSE liée aux absences**, qui ont permis une forte diminution des arrêts maladie de courte durée, estimée à près de **70 %**.

Les cotisations au régime de prévoyance du personnel (article 6455 - assurance du personnel) **reculent de 75 699,00 € à 62 119,96 €, soit une baisse significative de 13 579,04 € (-17,94 %)**, notamment liée à la **diminution constatée de l'absentéisme de courte durée au sein des services**.

Le **versement au FNC du supplément familial (article 6456)** progresse de **1 650,00 € à 3 157,00 €**, tandis que les **cotisations sociales liées à l'apprentissage (article 6457)** demeurent marginales.

Les dépenses liées à la **médecine du travail (article 6475)** augmentent de **7 096,65 € à 10 008,21 €**, traduisant l'évolution des obligations de suivi médical, de prévention et de santé au travail.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges de personnel

Répartition des effectifs par sexe

La commune compte **65 agents rémunérés en 2025**, contre **64 agents en 2024**, soit une légère progression des effectifs.

La répartition par sexe demeure relativement stable avec **37 femmes** et **28 hommes**.

Les effectifs féminins représentent ainsi environ **57 % des agents**, traduisant la place importante occupée par les métiers administratifs, éducatifs, d'animation, de restauration, d'entretien et de services à la population au sein des services municipaux.

Répartition des effectifs par catégorie

La structure des effectifs reste largement dominée par les **agents de catégorie C**, configuration caractéristique des collectivités territoriales exerçant principalement des missions de proximité et des fonctions opérationnelles.

En 2025, la collectivité se compose de :

- **2 agents de catégorie A**
- **3 agents de catégorie B**
- **60 agents de catégorie C**

La part très majoritaire des agents de catégorie C, représentant plus de **92 % des effectifs**, illustre le poids des missions techniques, administratives, scolaires, sportives, culturelles et de service public local exercées par la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges de personnel

Structure des emplois et équivalents temps plein

L'organisation des effectifs repose principalement sur les **emplois permanents**.

La collectivité dispose ainsi de :

- **56 agents permanents représentant 49,57 équivalents temps plein (ETP)**
- **9 agents non permanents représentant 8,07 ETP**

Le **total des agents opérationnels** s'établit à **63 agents**, soit **55,64 ETP**, traduisant le volume réel des effectifs directement mobilisés sur les missions communales.

À ces effectifs s'ajoutent **2 agents non opérationnels rémunérés (arrêts maladies longues durées)**, représentant **2 ETP**, pour un coût annuel de **28 736,15 €**.

Au total, la commune rémunère **65 agents représentant 57,64 ETP**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges de personnel

L'évolution du **chapitre 012 Charges de personnel** doit être analysée au regard des importantes mesures réglementaires nationales qui se sont imposées à la collectivité en 2025.

Une part significative de la progression des charges de personnel résulte directement de l'évolution des cotisations sociales décidée au niveau national.

La hausse des **cotisations retraite CNRACL** représente ainsi un impact financier de **62 856,24 €**, soit une progression de **17,06 %**, conséquence de l'augmentation du taux de contribution employeur applicable aux collectivités territoriales décidée par l'État.

Parallèlement, les charges **URSSAF** enregistrent une augmentation de **23 878,80 €**, soit **+10,59 %**, sous l'effet de l'évolution des bases de cotisation, du plafond de la sécurité sociale et des mesures réglementaires nationales applicables aux employeurs publics.

À ces éléments s'ajoutent également les effets des revalorisations nationales des rémunérations minimales, notamment liées à l'évolution du **SMIC**, qui impactent directement ou indirectement certaines rémunérations et assiettes de cotisations.

Ainsi, les seules évolutions réglementaires nationales identifiées représentent un impact minimal de **86 735,04 €** sur le chapitre 012 en 2025.

Retraité de ces mesures exogènes, le **chapitre 012 aurait été ramené à environ 2,489 M€**, soit une progression estimée à **+132 985,00 € (+5,64 %)**.

L'évolution de la masse salariale communale apparaît ainsi sensiblement plus modérée que celle constatée en exécution brute (**+9,33 %**), mettant en évidence le poids important des décisions nationales sur les charges de personnel supportées par la collectivité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges à caractère général

Les **charges à caractère général** s'établissent à **977 039,37 € en 2025**, contre **1 008 358,75 € en 2024**, soit une diminution de **31 319,38 € (-3,11 %)**.

Cette diminution traduit une maîtrise globale des dépenses courantes de fonctionnement malgré un contexte encore marqué par l'évolution des coûts de l'énergie, des fournitures et des prestations extérieures.

Plusieurs postes connaissent des évolutions significatives :

Les dépenses liées à **l'énergie électricité (article 60612)** progressent fortement, passant de **85 296,00 € à 136 491,62 €**, soit une hausse de **51 195,62 € (+60,0 %)**. Cette évolution reflète l'impact durable de l'évolution des prix de l'énergie ainsi que les consommations des équipements et bâtiments communaux.

À l'inverse, les dépenses de **combustibles (article 60621)** diminuent sensiblement de **34 816,86 € à 23 944,65 € (-31,2 %)**, tandis que les **carburants (article 60622)** demeurent relativement stables à **19 679,08 €**, contre 20 336,74 € en 2024.

Les dépenses d'**alimentation (article 60623)** progressent légèrement pour atteindre **105 093,17 €**, contre **99 578,36 € en 2024**, évolution pouvant être rapprochée de la hausse du coût des denrées alimentaires et des besoins du service restauration.

Les **fournitures d'entretien (article 60631)** augmentent de **46,9 %**, passant à **14 306,06 €**, tandis que les **vêtements de travail (article 60636)** progressent fortement à **7 869,32 €** contre **2 964,17 €** en 2024.

À l'inverse, les **fournitures de petit équipement (article 60632)** diminuent significativement, passant de **81 988,28 € à 45 166,66 € (-44,9 %)**.

S'agissant des prestations et contrats de fonctionnement, les **contrats de prestations de services (article 611)** augmentent à **44 066,55 €**, contre **34 811,81 €** en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les charges à caractère général

Les dépenses de **maintenance (article 6156)** progressent également de manière notable, atteignant **95 263,00 €**, contre **78 293,37 € en 2024**, traduisant les besoins croissants d'entretien et de maintien en condition opérationnelle des équipements communaux.

L'**entretien et les réparations des bâtiments publics (article 615221)** augmentent modérément à **29 950,76 €**, tandis que les dépenses relatives au **matériel roulant (article 61551)** diminuent fortement, passant de **46 975,45 € à 29 549,81 € (-37,1 %)**.

Les **locations mobilières (article 61358)** progressent significativement à **56 282,88 €**, contre **35 645,63 € en 2024**, traduisant une augmentation du recours à des équipements ou matériels loués.

Les dépenses d'**assurance multirisques (article 6161)** demeurent globalement stables autour de **35 220,08 €**.

Concernant les dépenses de formation et de gestion administrative, les **versements aux organismes de formation (article 6184)** diminuent sensiblement de **27 427,00 € à 14 309,50 €**, tandis que les **honoraires et conseils (article 62268)** reculent à **7 500,00 €**, contre **12 727,20 € en 2024**.

Les dépenses liées à la communication et aux manifestations enregistrent plusieurs diminutions marquées : les **annonces et insertions (article 6231)** passent de **11 525,79 € à 4 658,08 €**, les **fêtes et cérémonies (article 6232)** reculent fortement de **20 375,05 € à 2 995,70 €**, tandis que les **frais de télécommunications (article 6262)** diminuent de **40 203,06 € à 28 594,40 €**.

Enfin, plusieurs postes enregistrent des ajustements significatifs, notamment les **divers (article 6238)** qui diminuent fortement de **101 776,81 € à 51 544,90 €**, contribuant largement à la baisse globale du chapitre.

Au global, l'exercice 2025 traduit une gestion maîtrisée des charges courantes, caractérisée par une vigilance portée sur plusieurs postes de dépenses, permettant de compenser partiellement la hausse importante des coûts énergétiques et de certaines charges d'exploitation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les subventions, contingents et participations

Les **autres charges de gestion courante** s'établissent à **318 542,44 € en 2025**, contre **498 119,43 € en 2024**, soit une diminution significative de **179 576,99 € (-36,05 %)**. Cette baisse s'explique principalement par la disparition de certains postes exceptionnels enregistrés sur l'exercice précédent, notamment les admissions en non-valeur.

Les **indemnités de fonction des élus (article 65311)** demeurent le principal poste du chapitre et atteignent **86 767,39 € en 2025**, contre **91 375,87 € en 2024**, soit une légère diminution de **4 608,48 € (-5,04 %)**, lié au retrait de délégation d'un adjoint au maire. Les cotisations associées évoluent dans les mêmes proportions, avec des **cotisations retraite des élus (article 65313)** passant de **9 602,53 €** à **8 230,85 €**, tandis que les **cotisations patronales de sécurité sociale (article 65314)** demeurent globalement stables à **8 421,69 €**.

L'exercice 2024 avait été marqué par un niveau particulièrement élevé de **créances admises en non-valeur (article 6541)**, représentant **155 854,47 €**, ainsi que **1 475,57 € de créances éteintes (article 6542)**. Ces montants n'apparaissent plus sur l'exercice 2025 et constituent le principal facteur explicatif de la baisse globale du chapitre.

Les **contributions au fonds de compensation des charges territoriales (article 65561)** demeurent stables à **40 603,73 €**, tandis que les **autres contributions (article 65568)** diminuent sensiblement pour atteindre **14 556,15 €**, contre **21 679,76 € en 2024**. Elles concernent la cotisation au SICTIAM, au SIVAAD, la maintenance Territoire Energie 83 et la participation à la ville de Brignoles pour le centre médico scolaire.

Concernant la subvention du CCAS (**article 657363**) progresse de **85 825,00 € à 98 500,00 €**, et est lié à l'augmentation de l'IFSE des deux agents du CCAS.

Les **subventions de fonctionnement versées aux associations (article 65748)** augmentent également pour atteindre **73 826,50 €**, contre **63 800,00 € en 2024**, confirmant le soutien maintenu par la commune au tissu associatif dans l'intérêt local.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les subventions, contingents et participations

Les dépenses relatives aux **redevances pour concessions, brevets, licences et procédés (article 65818)** progressent fortement, passant de **10 554,11 €** à **18 914,49 € (+79,2 %)**, traduisant notamment l'évolution des coûts liés aux logiciels, licences et droits d'utilisation pour la police municipale.

Globalement, l'exercice 2025 traduit une **normalisation du chapitre 65**, après un exercice 2024 fortement impacté par des opérations importantes de régularisation comptable liées aux créances admises en non-valeur. Malgré la progression de certaines subventions et participations, la collectivité maintient une gestion maîtrisée de ses charges de gestion courante.

Les autres dépenses de fonctionnement

Ces autres dépenses au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Elles concernent des annulations de titres de recettes sur exercice antérieur de la cantine pour 4 360,09 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les dépenses d'ordres de fonctionnement

Contrairement aux opérations réelles, qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact direct sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures purement comptables ne générant aucun flux financier réel.

Ces mouvements, neutres sur le plan budgétaire puisqu'ils sont équilibrés en dépenses et en recettes, peuvent intervenir au sein d'une même section, notamment dans le cadre d'opérations patrimoniales ou entre les sections de fonctionnement et d'investissement, à travers notamment les mécanismes d'amortissement et certains transferts comptables prévus par la nomenclature M57.

En 2025, la ville a procédé aux dépenses d'ordre suivantes :

- 328 327,34 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité (cette dépense correspond à une recette d'investissement du même montant, elle favorise l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels).

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement

Avec un taux global de réalisation de **77,26 %**, les dépenses d'investissement 2025 illustrent la mise en œuvre des opérations programmées par la commune, entre investissements réalisés, opérations patrimoniales et projets poursuivis au travers des restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à l 659 928,49 € de dépenses réelles, 358 589,92 € de dépenses d'ordre et l 30 458,35 € de restes à réaliser 2025.

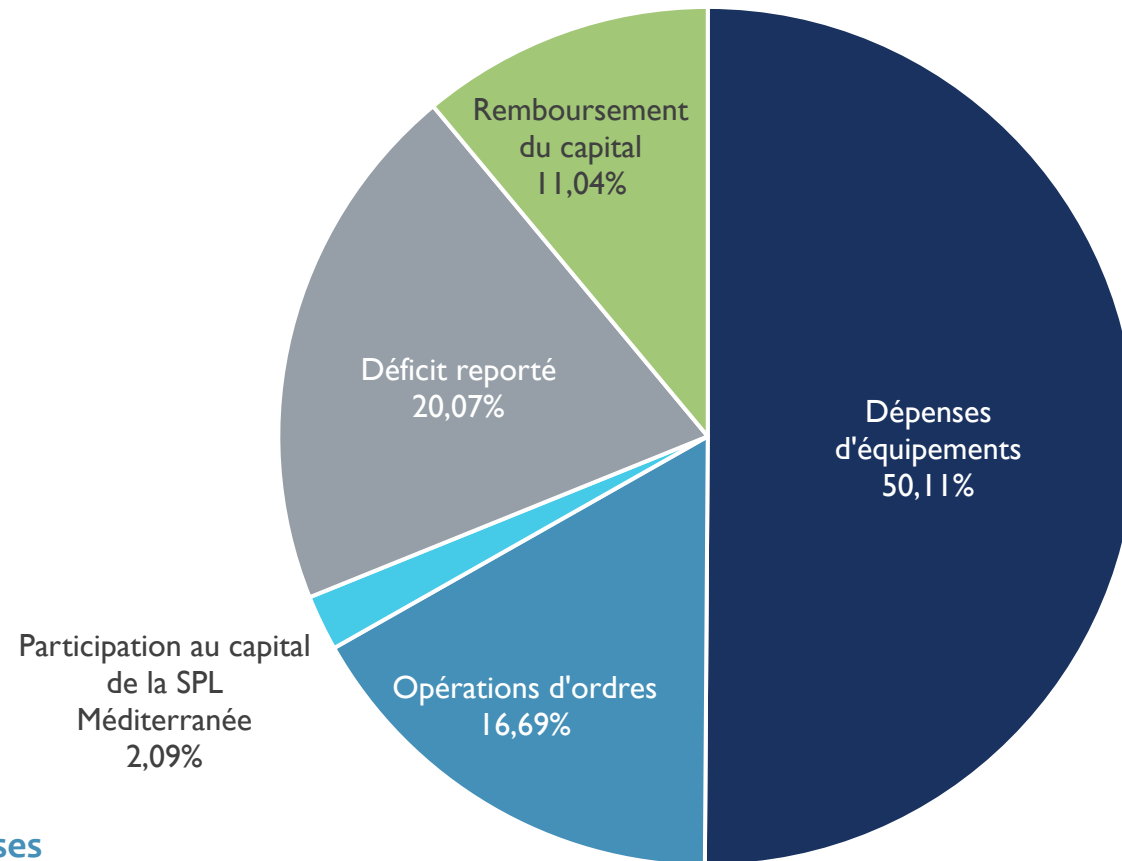
Dépenses d'Investissement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Taux de Réalisation 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 523,56 €					ns
13- Subventions d'investissement			172,94 €			ns
16 - Emprunts et dettes assimilées	204 304,59 €	243 444,16 €	239 100,00 €	237 307,31 €		99,25%
20 - Immobilisations incorporelles	48 114,00 €	71 203,36 €	79 315,20 €	63 849,60 €	10 965,00 €	80,50%
204 - Subventions d'équipement versées	41 934,98 €	41 934,98 €	- €	- €		ns
21 - Immobilisations corporelles	869 391,56 €	644 384,40 €	826 139,82 €	477 420,41 €	105 848,33 €	57,79%
23 - Immobilisations en cours	84 936,06 €	352 633,58 €	596 604,52 €	405 084,80 €	13 645,02 €	67,90%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	319 733,86 €	526 444,29 €	431 266,37 €	431 266,37 €		100,00%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €		45 000,00 €	45 000,00 €		100,00%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 620 938,61 €	1 880 044,77 €	2 217 598,85 €	1 659 928,49 €	130 458,35 €	74,85%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 307,91 €	193 582,04 €	207 200,00 €	170 977,36 €		82,52%
041 - Opérations patrimoniales	- €		188 000,00 €	187 612,56 €		99,79%
Total des dépenses d'ordres d'investissement	60 307,91 €	193 582,04 €	395 200,00 €	358 589,92 €	- €	90,74%
Total général	1 681 246,52 €	2 073 626,81 €	2 612 798,85 €	2 018 518,41 €	130 458,35 €	77,26%

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement

Afin de faciliter la lecture et l'analyse budgétaire, les dépenses réelles d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- **les dépenses d'équipement**, qui regroupent les opérations ayant un impact direct sur le patrimoine de la collectivité, telles que les travaux, acquisitions, grosses réparations ou encore les subventions d'équipement versées,
- **les remboursements d'emprunts et de dettes**, correspondant aux dépenses liées au financement des investissements communaux.



Répartition des dépenses d'investissement en %

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** réalisées par la commune s'élèvent à **946 354,81 € en 2025**, contre **1 110 156,32 € en 2024**, soit une diminution de **163 801,51 € (-14,75 %)**.

Cette diminution doit toutefois être analysée en tenant compte des **restes à réaliser 2025**, qui représentent **130 458,35 €**, correspondant à des opérations engagées juridiquement ou techniquement mais dont l'exécution financière se poursuivra sur l'exercice suivant.

En intégrant ces opérations reportées, l'effort global d'équipement engagé par la commune en 2025 atteint ainsi **1 076 813,16 €**.

Rapporté à la population municipale de **3 604 habitants**, le niveau d'investissement communal représente :

- **262,58 € par habitant** sur les seules dépenses d'équipement réalisées
- **298,78 € par habitant** en intégrant les restes à réaliser.

Immobilisations incorporelles : Chapitre 20

Les **immobilisations incorporelles** regroupent principalement les études, logiciels, licences, documents techniques et autres dépenses immatérielles nécessaires à la préparation, à la gestion ou à la réalisation des projets communaux.

Les **frais d'études (article 2031)** demeurent relativement stables avec **35 668,00 € en 2025**, contre **36 358,53 € en 2024**, traduisant la poursuite des études techniques, préparatoires ou d'ingénierie nécessaires aux projets municipaux, avec notamment les études pour la rénovation énergétique de l'Oustaou Per Touti.

Les dépenses liées aux **documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale (article 202)** diminuent fortement, passant de **15 844,83 € à 1 520,00 €**, ce qui traduit l'achèvement des modifications du PLU.

Les investissements liés aux **concessions, licences et droits similaires (article 2051)** progressent sensiblement pour atteindre **26 661,60 €**, contre **12 000,00 € en 2024**, illustrant la poursuite de la modernisation des outils numériques, logiciels utilisés par la collectivité, avec notamment l'acquisition du logiciel métier JVS Mairiestem, la vidéo de recherche de médecins, mise en place d'une bibliothèque des documents administratifs sur le site internet de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Immobilisations corporelles : Chapitre 21

Les **immobilisations corporelles** représentent l'essentiel des investissements communaux et concernent les équipements, bâtiments, réseaux, matériels et aménagements du patrimoine communal.

L'exercice 2025 est particulièrement marqué par l'importance des investissements consacrés aux **réseaux de voirie (article 2151)**, qui atteignent **233 604,12 €**, contre **95 595,60 € en 2024**, traduisant l'effort engagé par la collectivité en matière d'entretien des chemins communaux.

Les dépenses relatives aux **bâtiments publics (article 21351)** demeurent soutenues avec **55 075,47 €**, confirmant la poursuite des opérations d'entretien, d'amélioration ou d'adaptation du patrimoine bâti communal.

Les investissements en **matériels et équipements techniques** restent également significatifs malgré plusieurs ajustements par rapport à 2024.

Les dépenses relatives aux **autres matériels de transport (article 21828)** atteignent **58 119,68 €** et concerne l'achat d'une balayeuse,.

Les **autres immobilisations corporelles (article 2188)** progressent à **54 465,86 €**, elles concernent notamment l'acquisition de tables pour le parcours de santé, l'achat de mobilier destiné au local des médecins, l'installation d'une table de ping-pong et d'un baby-foot destiné aux équipements de loisirs, ainsi que l'acquisition d'abris de touche, de filets pour le stade Michel Siméon et d'une sono portable destinée aux besoins d'animation, de manifestations et d'activités communales..

Les dépenses consacrées au **mobilier et matériel de bureau (article 21848)** augmentent à **20 420,24 €**, concernent les aménagements de la rénovation de la médiathèque.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Immobilisations en cours : Chapitre 23

Les **immobilisations en cours** regroupent les opérations de travaux ou d'investissement non totalement achevées à la clôture de l'exercice.

L'exercice 2025 se distingue par la rénovation énergétique de l'Oustaou Per Touti **constructions (article 2313)**, qui atteignent **359 230,88 €**.

Les dépenses relatives aux **installations, matériel et outillage techniques (article 2315)** de **45 853,92 € en 2025**, correspondent aux missions de coordinations pour les marches du cimetière.

Globalement, la structure des dépenses d'investissement 2025 illustre la volonté de la commune de poursuivre ses efforts d'équipement, de modernisation et de valorisation du patrimoine communal, avec une attention particulière portée aux infrastructures, aux équipements techniques et aux opérations immobilières.

La collectivité a par ailleurs fait le choix de **ne pas recourir à l'emprunt pour financer ces investissements non structurants**, privilégiant un financement par **autofinancement et mobilisation de ses réserves**, afin de préserver sa capacité d'endettement pour les futurs projets structurants.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

Les autres dépenses d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 576 313,36 € en 2025.

Les restes à réaliser se montent à 130 458,35 €.

Les dépenses d'ordres d'investissement

Contrairement aux opérations réelles, qui donnent lieu à des encaissements ou décaissements effectifs et impactent directement la trésorerie de la collectivité, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans mouvement financier réel.

Ces opérations, neutres sur le plan budgétaire car inscrites simultanément en dépenses et en recettes, permettent de traduire certaines opérations patrimoniales ou comptables. Elles peuvent intervenir au sein d'une même section, notamment pour les opérations liées au patrimoine, ou entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, à travers notamment les mécanismes d'amortissement et les transferts comptables prévus par la nomenclature M57.

En 2025, la ville a procédé aux écritures d'ordre d'investissement suivantes :

- 49 129,92 € au titre de l'amortissement de subventions d'investissement (cette dépense correspond à une recette de fonctionnement du même montant),
- 121 847,44 € au titre des travaux en régies. Au cours de l'exercice, ils ont notamment concerné la **salle polyvalente**, la **peinture de l'escalier de l'école maternelle**, la mise en conformité des **centrales incendie du stade et de la salle Jean Gède**, le **cimetière**, la **maison médicale**, le **local Poste**, la **médiathèque**, le **parcours de santé**, la **caserne des pompiers** ainsi que le **bureau de l'état civil**. Cette dépense correspond à une recette de fonctionnement du même montant,
- 187 612,56 € au titre des opérations patrimoniales qui regroupent les mouvements comptables ayant un impact sur le patrimoine communal, tels que les transferts d'immobilisations, les intégrations de travaux, les acquisitions ou régularisations comptables. Ces opérations visent à assurer une représentation fidèle de la valeur et de la composition du patrimoine de la collectivité.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes d'investissement

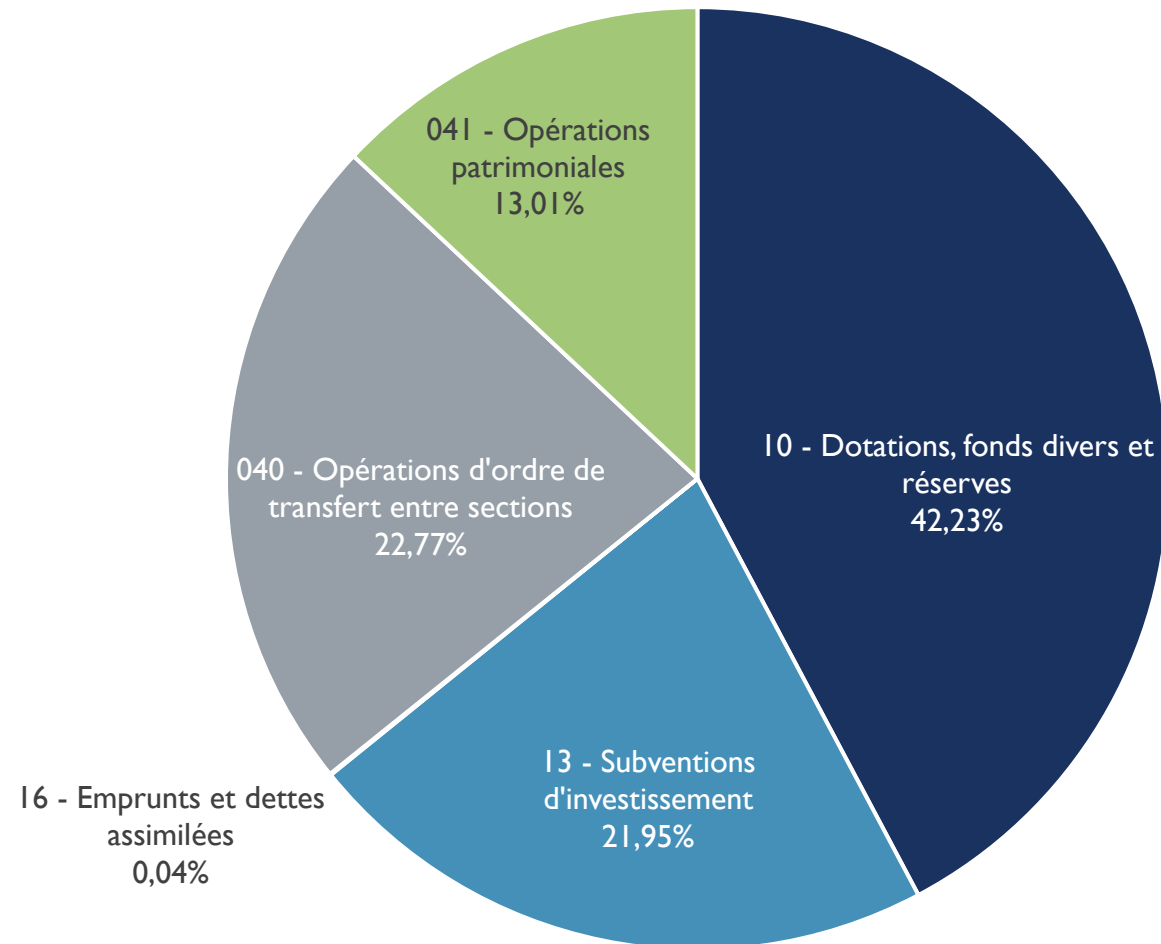
L'exercice 2025 confirme une stratégie de financement des investissements reposant principalement sur les ressources propres de la collectivité, les concours financiers extérieurs et les mécanismes comptables prévus par la nomenclature M57.

Les recettes d'investissement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à 926 265,15 € de recettes réelles, 515 939,90 € de recettes d'ordre et 604 455,14 € de restes à réaliser.

Recettes d'investissement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Taux de Réalisation 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	522 808,36 €	898 143,75 €	565 233,65 €	609 114,42 €		107,76%
13 - Subventions d'investissement	392 268,39 €	446 342,50 €	920 975,87 €	316 520,73 €	604 455,14 €	34,37%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 024,00 €	1 120,00 €		630,00 €		ns
23 - Immobilisations en cours	- €					ns
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €					ns
Total des recettes réelles d'investissement	916 100,75 €	1 345 606,25 €	1 486 209,52 €	926 265,15 €	604 455,14 €	62,32%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €		617 589,33 €			ns
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		2 500,00 €			ns
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 701,48 €	296 754,19 €	321 000,00 €	328 327,34 €		102,28%
041 - Opérations patrimoniales	- €		188 000,00 €	187 612,56 €		99,79%
Total des recettes d'ordres d'investissement	238 701,48 €	296 754,19 €	1 129 089,33 €	515 939,90 €	- €	45,70%
Total général	1 154 802,23 €	1 642 360,44 €	2 615 298,85 €	1 442 205,05 €	604 455,14 €	55,14%

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Répartition des recettes
d'investissement en %



SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Dotations, fonds divers et réserves

Les recettes inscrites au **chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves** s'établissent à **609 114,42 € en 2025**, contre **898 143,75 € en 2024**, soit une diminution de **289 029,33 € (-32,18 %)**.

Cette diminution résulte principalement de la baisse des **excédents de fonctionnement capitalisés**, partiellement compensée par la progression du **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** et de la **taxe d'aménagement**.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA – FCTVA (article 10222)** atteint **160 254,63 € en 2025**, contre **143 641,99 € en 2024**, soit une augmentation de **16 612,64 € (+11,57 %)**.

Le FCTVA constitue un mécanisme de compensation versé par l'État permettant aux collectivités de récupérer une partie de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement éligibles. Son montant dépend directement du volume, de la nature et du calendrier des investissements réalisés par la commune.

La **taxe d'aménagement (article 10226)** progresse fortement pour atteindre **33 626,14 €**, contre **8 140,54 € en 2024**, soit une hausse de **25 485,60 € (+313,06 %)**.

Cette taxe est perçue à l'occasion des opérations de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement soumises à autorisation d'urbanisme. Son produit dépend directement du dynamisme de l'activité immobilière et des autorisations délivrées sur le territoire communal. L'évolution constatée en 2025 traduit donc une activité d'aménagement plus soutenue.

Les **excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)** s'établissent à **415 233,65 € en 2025**, contre **673 099,22 € en 2024**, soit une diminution de **257 865,57 € (-38,31 %)**.

Ce poste correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent dégagé en section de fonctionnement vers la section d'investissement, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales. L'évolution observée traduit un niveau d'affectation moins élevé de l'excédent de fonctionnement en 2025, tout en confirmant la capacité de la commune à mobiliser son autofinancement pour participer au financement de ses investissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Subventions d'investissement

Les **subventions d'investissement** perçues par la commune atteignent **316 520,73 € en 2025**, contre **446 342,50 € en 2024**, soit une diminution de **129 821,77 € (-29,08 %)**.

Ces recettes correspondent aux concours financiers mobilisés par la collectivité auprès de ses partenaires institutionnels afin d'accompagner le financement de ses opérations d'investissement. Cette évolution peut s'expliquer par le calendrier de versement des aides de nos partenaires et l'achèvement d'opérations subventionnées antérieurement.

Les financements de la **Région** enregistrent une baisse , atteignant **14 643,21 €** en 2025 pour la police municipale.

Les participations du **Département** progressent fortement, atteignant **295 847,52 €** en 2025 pour la rénovation de l'oustaou per touti.

La participation de la **Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV)** demeure plus modérée, avec **6 030,00 € en 2025 pour la rénovation de l'oustaou per touti**.

Malgré une diminution globale des recettes de subventions d'investissement, la commune maintient en 2025 une capacité significative de mobilisation de financements externes, principalement grâce au soutien du **Département**, complétée par les concours de la **Région** et de l'**intercommunalité**.

Ces financements participent directement à la limitation du coût net supporté par la commune pour ses opérations d'équipement et contribuent à préserver ses équilibres financiers.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Diverses recettes d'investissement

Le **chapitre 16** enregistre un montant de **630,00 € en 2025**.

Cette recette ne correspond pas à un recours à l'emprunt mais retrace les **cautions encaissées par la commune dans le cadre de la gestion des logements communaux**.

Ces sommes correspondent aux **dépôts de garantie versés par les occupants lors de leur entrée dans les logements municipaux**, conformément aux dispositions applicables en matière locative.

Ces montants, par nature ponctuels et variables selon les mouvements d'occupation des logements communaux, participent au suivi comptable des dettes et garanties détenues par la collectivité.

SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RECETTES

Les recettes d'ordre d'investissement

En 2025, la ville a procédé aux dépenses d'ordre suivantes :

- 328 327,34 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité (cette recette correspond à une dépense de fonctionnement du même montant, elle favorise l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels),
- 187 612,56 € au titre des opérations patrimoniales qui regroupent les mouvements comptables ayant un impact sur le patrimoine communal, tels que les transferts d'immobilisations, les intégrations de travaux, les acquisitions ou régularisations comptables. Ces opérations visent à assurer une représentation fidèle de la valeur et de la composition du patrimoine de la collectivité.

CONCLUSION

L'exercice 2025 confirme la solidité des équilibres financiers de la commune, dans un contexte marqué par les évolutions de la nomenclature **M57**, les contraintes réglementaires nationales pesant sur les collectivités territoriales et la poursuite des priorités municipales en matière de service public, d'investissement et de gestion des ressources humaines. La section de fonctionnement demeure globalement équilibrée et portée par une structure de recettes diversifiée reposant principalement sur la fiscalité locale, les dotations de l'État, les mécanismes de solidarité financière et les produits de gestion courante.

L'analyse des ressources fiscales traduit une volonté affirmée de **maîtrise de la pression fiscale locale**, la commune ayant fait le choix de **réduire ses taux d'imposition en 2025**, tout en préservant ses équilibres budgétaires et sa capacité d'action grâce au dynamisme des bases fiscales, aux mécanismes nationaux de compensation et aux dispositifs de solidarité financière.

En matière de dépenses de fonctionnement, la collectivité poursuit une gestion globalement maîtrisée de ses charges courantes, malgré un contexte marqué par les évolutions réglementaires, les contraintes inflationnistes et la progression de certaines dépenses incompressibles.

S'agissant des charges de personnel, l'évolution constatée doit être largement replacée dans le contexte des mesures nationales intervenues en 2025.

Les évolutions réglementaires relatives aux cotisations retraite CNRACL (+62 856,24 € – +17,06 %), aux charges URSSAF (+23 878,80 € – +10,59 %), ainsi qu'aux revalorisations nationales affectant les rémunérations minimales et les bases sociales applicables aux employeurs publics, ont généré un impact significatif sur les finances communales.

Retraité de ces mesures exogènes, le **chapitre 012 aurait été ramené à environ 2,489 M€**, soit une progression estimée à **+5,64 %**, contre **+9,33 % en exécution brute**, permettant de distinguer clairement les conséquences des décisions nationales des choix propres de gestion de la collectivité.

Parallèlement, la commune a poursuivi ses actions de modernisation de l'organisation du travail et d'amélioration de la gestion des ressources humaines, notamment par **l'organisation du temps de travail sur quatre jours hebdomadaires**, la **modulation progressive de l'IFSE liée aux absences** ainsi que la **revalorisation du régime indemnitaire des agents du pôle Éducation et Jeunesse**, dont les indemnités n'avaient pas évolué depuis plus de quinze ans.

Ces mesures ont notamment contribué à une **réduction estimée à près de 70 % des arrêts maladie de courte durée**, tandis que les remboursements de rémunération demeurent principalement liés aux situations de **maladie longue durée**.

CONCLUSION

En investissement, la commune confirme une politique active d'entretien, de modernisation et de valorisation de son patrimoine communal.

Les dépenses d'équipement traduisent la poursuite des efforts engagés en matière de **voirie, bâtiments publics, équipements techniques, outils numériques, équipements sportifs, équipements de proximité et aménagements communaux**, complétées par des **restes à réaliser significatifs**, témoignant de la continuité des opérations engagées.

Rapporté à la population municipale de **3 604 habitants**, l'effort d'équipement communal représente près de **299 € par habitant en intégrant les restes à réaliser**, confirmant un niveau d'investissement soutenu à l'échelle de la collectivité.

La commune poursuit par ailleurs une **gestion rigoureuse et sécurisée de sa dette**.

Au 31 décembre 2025, l'**encours de dette communal s'établit à 2 609 659,07 €**, soit **724,1€ par habitant**, avec un remboursement annuel de **236 377,14 € de capital et 40 307,47 € d'intérêts financiers**.

La structure de l'endettement demeure sécurisée, composée à **89,40 % d'emprunts à taux fixe**, limitant l'exposition de la collectivité aux fluctuations financières.

La commune confirme également sa stratégie de prudence financière en **n'ayant contracté aucun nouvel emprunt depuis 2020**, privilégiant le recours à **l'autofinancement, à la mobilisation de ses réserves et aux financements extérieurs** pour soutenir ses investissements et préserver sa capacité d'endettement pour les futurs projets structurants.

Enfin, la mobilisation des concours financiers extérieurs, notamment du **Département**, de la **Région** et de **l'intercommunalité**, continue d'accompagner efficacement la politique d'investissement communale et participe à la maîtrise du coût net supporté par le budget communal.

Ainsi, le **Compte Financier Unique 2025** traduit une gestion financière **prudente, équilibrée et responsable**, conciliant **maîtrise budgétaire, baisse de la fiscalité locale, qualité du service public, adaptation organisationnelle, maîtrise de l'endettement et poursuite des investissements au service du territoire et de ses habitants**.

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

LE BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé
011	Charges à caractère général	29 701,00 €	747,79 €
65	Autres charges de gestion courante	399,00 €	299,17 €
66	Charges financières	1 926,47 €	1 926,47 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		35 026,47 €	2 973,43 €
023	Virement à la section de fonctionnement	768 751,30 €	- €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 386,82 €	1 366,47 €
Total des dépenses d'ordre		770 138,12 €	1 366,47 €
Total		805 164,59 €	4 339,90 €

Les dépenses de fonctionnement

- 747,79 € de dépenses d'électricité et fournitures et réparations pour les bâtiments communaux,
- 299,17 € régularisation de charges,
- 1 926,47 € de charges financières,
- 1 366,47 € de dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement

- Les locations et charges des bâtiments communaux pour 109 731,38 €

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé
75	Autres Produits de gestion courante	110 000,00 €	109 731,38 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		110 000,00 €	109 731,38 €
002	Résultat reporté	695 164,59 €	695 164,59 €
Total		805 164,59 €	804 895,97 €

LE BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé
16	Emprunts	19 176,73 €	19 176,73 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	16 421,37 €
Total		119 176,73 €	35 598,10 €

Les dépenses d'investissement

- Le remboursement en capital de la dette pour 19 176,73 €,
- Les travaux de clôture du camping pour 16 421,37 €

Chapitre	Libellé	Voté 2025	Réalisé
16	Emprunts	150 000,00 €	- €
001	Résultat reporté	263 602,21 €	263 602,21 €
Total des recettes réelles d'investissement		413 602,21 €	263 602,21 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 386,82 €	1 366,47 €
021	Virement de la section de fonctionnement	768 751,30 €	- €
Total des recettes d'ordre		770 138,12 €	1 366,47 €
Total		1 183 740,33 €	264 968,68 €

Les recettes d'investissement

- Les dotations aux amortissements pour 1 366,47 €,